

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MIREPEIX**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AVRIL 2025**

Réunion du Conseil Municipal
14 avril 2025

Convocation
08 avril 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Mirepeix, dûment convoqué le 08 avril, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Mirepeix, sous la présidence de Monsieur Stéphane VIRTO, Maire.

Présents : Stéphane VIRTO, Nicole HUROU, Jean BERGÉ, Geneviève BERGÉ, Francis MIJARES, Francis CAZENAVE, Isabelle LEMOS DE ABREU, Pilar MORENO, Serge MAN, Patrick LESPES, Christian SERGENT, Anne TURON-LAGOT, Sylvie BARREIROS, Patrice SANCHOU

Absente excusée : Sabine DESCAMP

Secrétaire de séance : Pilar MORENO

ORDRE DU JOUR

session ordinaire

-Approbation du procès-verbal de la précédente séance

- 1/ Fixation des taux des taxes directes locales
- 2/ Subventions aux associations 2025
- 3/ Participation aux organismes publics
- 4/Amortissements
- 5/ Provisions pour risques
- 6/ Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus
- 7/ Budget primitif 2025
- 8/TE64 : N°23REP106 - MIREPEIX - Rénovation de l'éclairage public lié à l'Enfouissement des réseaux rue du Centre, rue de l'Eglise et rue de Bareilhe (coordination eau potable 2024) – Annule et remplace la précédente délibération
- 9/ Fêtes de Mirepeix 2025 : apéritif, repas et animation
- 10/ Convention Nayeo : modification de la convention
- 11/Usage de la délégation du Conseil au Maire
- 12/ Questions diverses

1/ FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 435 333 euros est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune bénéficie de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dont elle va devoir également voter le taux.

Il précise également qu'en application du coefficient correcteur, la Commune versera une contribution de 28 835 euros.

Le Conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces trois taxes à taux constant serait de 435 333 euros.

Il propose de laisser les taux 2024 inchangés, selon le tableau ci-dessous :

	Bases 2024	Taux 2024	Bases 2025	Taux 2025	Produits
Foncier bâti	1 723 597 €	23,83 %	1 754 000 €	23,83 %	417 978 €
Foncier non bâti	18 675 €	34,55 %	19 000 €	34,55 %	6 565 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	169 779 €	8.41 %	128 300 €	8.41 %	10 790 €

Le produit fiscal pour ces trois taxes serait donc de 435 333 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré

DECIDE de voter pour l'année 2025, les taux d'imposition comme suit :

	Bases 2024	Taux 2024	Bases 2025	Taux 2025	Produits
Foncier bâti	1 723 597 €	23,83 %	1 754 000 €	23,83 %	417 978 €
Foncier non bâti	18 675 €	34,55 %	19 000 €	34,55 %	6 565 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	169 779 €	8.41 %	128 300 €	8.41 %	10 790 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions émanant des associations et il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de verser une subvention aux associations suivantes :

DESIGNATION		
EST BEARN BASKET		Montant : 1 000 €
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
N'a pas pris part au vote :		

DESIGNATION		
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES		Montant : 500 €
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
N'a pas pris part au vote :		

DESIGNATION		
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE		Montant : 500 €
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
N'a pas pris part au vote :		

3/ PARTICIPATION AUX ORGANISMES PUBLICS

Le Maire informe le Conseil Municipal des subventions et participations à verser aux organismes publics

ACCORDE une subvention de fonctionnement à la Commission Syndicale Baudreix Mirepeix de 150 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4/ AMORTISSEMENTS

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'amortir les travaux financés sur fonds libres de Territoire Energie 64 d'une valeur de 4 053.49 €, et d'amortir la cession à l'euro symbolique d'une parcelle à la SELARL Vétérinaires du Piémont d'une valeur de 10 euros selon le tableau ci-dessous :

N°Inventaire	Désignation du bien	Durée	Valeur Brute	Compte	Dotations de l'année	Valeur nette comptable finale
2041582/2023/01	Ecritures d'ordre budgétaires 2023	10 ans	1832.15 €	2804182	183 €	1 466.15 €
2041582/2023/02	Ecritures d'ordre budgétaires 2023	10 ans	25 902.27 €	2804182	2 590 €	20 722.27 €
204182/2025/1	Ecritures d'ordre budgétaires 2025	10 ans	33 685.73 €	2804182	1 122.86 €	32 562.87 €
204182/2025/2	Ecritures d'ordre budgétaires 2025	2 ans	121.52 €	2804182	40.51 €	81.01 €
204182/2025/3	Ecritures d'ordre budgétaires 2025	2 ans	351.37 €	2804182	117.12 €	234.25 €
				2804182	4 053.49 €	
2111/2024	Cession à l'euro symbolique le 11/04/2024	1 an	10 €	2804421	10 €	0
				2804421	10 €	
				Total	4 063.49 €	

Il convient de prévoir les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT 681/042	INVESTISSEMENT
4 063.49 €	2804182/040 : 4 053.49 € 2804421/040 : 10 €

Les crédits sont suffisants au chapitre 042 (dépenses de fonctionnement) et au chapitre 040 (recettes d'investissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les amortissements tels que présentés ci-dessus

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

5/ BUDGET 2025 : PROVISIONS POUR RISQUES

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

A ce titre, le Service de Gestion Comptable de Nay-Morlaàs a transmis à la Commune un état des restes à recouvrer à inscrire au budget 2025. Il est proposé de provisionner le montant total, soit 145.70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 145.70 €

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PREND ACTE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

6/ ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2024 ci-après annexé.

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2024

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total
		Indemnités de fonction	Autres ¹	
Stéphane VIRTO	<i>Maire</i>	1 908.93 x 12		22 907.16 €
Nicole HUROU	<i>Adjointe</i>	732.49 € x 12		8 789.88 €
Jean BERGÉ	<i>Adjoint</i>	732.49 € x 12		8 789.88 €
Geneviève BERGÉ	<i>Adjointe</i>	732.49 € x 12		8 789.88 €
Francis MIJARES	<i>Adjoint</i>	732.49 € x 12		8 789.88 €

¹ Les avantages en nature par exemple (affectation d'un logement, etc.).

7/ BUDGET PRIMITIF 2025

Le Maire présente le budget primitif de l'année 2025

Fonctionnement :

▪	Dépenses	812 688.96 €
▪	Recettes	812 688.96 €

Investissement :

▪	Dépenses	1 154 206.91 €
▪	Recettes	1 154 206.91 €

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Maire propose au vote chaque chapitre budgétaire en section de fonctionnement, et chaque opération budgétaire en investissement.

Lors du débat concernant l'opération 367 « Aménagement de la Rue du Centre et de la Place Henri Prat », Jean Bergé, adjoint aux finances, prend la parole et vote contre l'inscription de cette opération au budget 2025, en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement
- **VOTE** le budget par chapitre et opération
- Pour l'ensemble des chapitres en fonctionnement et en investissement
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

8/ TERRITOIRE ENERGIE 64 : Programme Fonds Vert 2 2024 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23REP106 - Annule et remplace la délibération D2025-14 du 25 mars 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2025-14 du 25 mars 2025 concernant l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public lié à l'Enfouissement des réseaux rue du Centre, rue de l'Eglise et rue de Bareilhe (coordination eau potable 2024) (lié 23EF019).

Il explique que le montant de la prise en charge financière par la Commune était erroné (73 028.88 euros au lieu de 79 028.88 euros), et qu'il convient de prendre une nouvelle délibération pour prendre en compte le montant réel.

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme Programme d'Electrification Rurale "Fonds Vert 2 2025 ".

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit

:	
- montant des travaux T.T.C	99 400,49 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	10 934,05 €
- frais de gestion du TE64	4 970,02 €
TOTAL	115 304,56 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit

:	
- participation TE 64 - FV	15 000,00 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	16 305,66 €
- participation de la commune aux travaux à	79 028,88 €
financer sur "emprunt par le	
Syndicat"	
- participation de la commune aux frais de	4 970,02 €
gestion (à financer sur fonds	
libres)	
TOTAL	115 304,56 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** la récupération des certificats d'économies d'énergie liées aux travaux par le TE64.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

9/ FETE LOCALE : REPAS ET ANIMATION

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation de la fête locale du dimanche 04 mai 2025. Les propositions de prix pour le repas de la fête locale et l'animation sont examinées.

Pour cette question, le Conseil Municipal retire la délégation au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR LE REPAS :

APPROUVE la proposition du restaurant - traiteur Au Bon Accueil à 25 euros le repas adulte et 8 euros le repas enfant

FIXE le prix du repas à :

- 25 euros à partir de 13 ans et plus
- 8 euros pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus

POUR L'ANIMATION

APPROUVE la proposition pour l'animation de Couleur Café pour un montant de 450 euros TTC

AUTORISE le Maire à signer le contrat avec Couleur Café

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

10/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY : CONVENTION ECOLE / PISCINE NAYEO

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2024-57 du 17 décembre 2024 concernant la convention entre l'école de Mirepeix et la piscine NAYEO pour l'année 2024-2025.

Il explique qu'en raison d'une fermeture de la piscine, il convient de rattraper les séances prévues et non faites.

Il convient donc de signer une nouvelle convention pour prendre en compte ces modifications.

Le Maire fait lecture du projet de convention qui prévoit un tarif unique comprenant l'entrée (1.60 euros par enfant) et le transport mutualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** le nouveau projet de convention d'occupation de la piscine NAYEO par les élèves de l'école de MIREPEIX pour l'année 2024.2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Communauté de Communes du Pays de Nay et à effectuer toutes les démarches qui en découlent.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

11/ USAGE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée au Maire par délibération n°2020-17 en date du 9 juin 2020 et délibération n°2020-50 en date du 22 septembre 2020 de la part du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions suivantes :

Réponses à Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation au droit de préemption urbain :

- Vente MERITE/FILIZEZAK : parcelle A659 sise 6 impasse du Soleil Levant
- Vente PRAT/ARGOUD : parcelles B429 et B877 sises 48 route de Nay
- Vente INDIVISION DIAZ/CHOT-PLASSOT : parcelles B1062 et B1064 sises 424 route de Pau

12/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Pas de questions diverses

La secrétaire de séance

Pilar MORENO

Le Maire

Stéphane VIRTO



